



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 mai 2020 A 20 Heures

**Conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 23**

L'an deux mil vingt, **le vingt-cinq mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Maire

**Date de la convocation** : 18 mai 2020

**Présents** : BELLEC Karine, GOAVEC Pascale, LE BARON Gilles, FAUVEL Jean-Luc, QUER Isabelle, JOLLIVET Sébastien, KERGOZIEN Rémi, BAYON Jean-Pierre, GUILLAS Gildas, LE SOMMER David, HERVÉ Lionel, GUILLO Guenaëlle, MAHEVAS Florence, ESNAULT Patrice, PRONO Magali, BOUEDO Séverine, BERNARD Bénédicte, LE LOUPP Hermeline, MAJOU Jean-Maurice, KERVADEC Corinne, DEBETHUNE Nicolas, LE PORT Anne-Laure, TOULLIOU Romain

**Secrétaire de séance** : KERGOZIEN Rémi

**Compte-rendu affiché le** : 27 mai 2020

## ORDRE DU JOUR

1. Epidémie de coronavirus-Demande de déroulement de la séance à huis clos ;
2. Election du Maire ;
3. Création des postes d'adjoints ;
4. Election des adjoints ;
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
6. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Epidémie de coronavirus-Demande de déroulement de la séance à huis clos

Jean-Maurice MAJOU, Maire expose que, compte tenu de l'épidémie de coronavirus, et des mesures prises par le Gouvernement, il demande à ce que la séance se tienne à huis clos avec présence des journalistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide que la réunion se tiendra à huis clos.

## 1. Election du Maire

Jean-Maurice MAJOU, Maire sortant, installe le Conseil Municipal élu le 15 mars 2020 puis il transmet la présidence de l'assemblée à Pascale GOAVEC , la plus âgée des conseillers élus.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire. Pascale GOAVEC procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Hermeline LE LOUPP et Bénédicte BERNARD sont nommées assesseurs et Rémi KERGOZIEN, secrétaire. Un seul candidat au poste de Maire se déclare : Karine BELLEC. Pascale GOAVEC appelle chaque conseiller par son nom afin qu'il dépose l'enveloppe de vote dans l'urne. Le vote terminé, les 2 assesseurs procèdent au dépouillement : 23 enveloppes sont dénombrées, 0 bulletin nul, 5 bulletins blancs et 18 voix pour Karine BELLEC. Karine BELLEC est proclamée Maire de la Commune de Locoal-Mendon.

Karine BELLEC prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à la lecture de la Charte de l'Élu local. Une copie de cette charte ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions d'exercice du mandat est distribuée.

## 2. Création des postes d'adjoint

Le Maire explique que Le nombre d'adjoint est minimum de 1 et ne peut pas dépasser 30% de l'effectif du Conseil Municipal soit 6 pour la Commune. Il est proposé de créer 5 postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (5 abstentions), décide de la création de 5 postes d'adjoint.

## 3. Election des adjoints

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints. Une seule liste se déclare, menée par Pascale GOAVEC. Le Maire énonce les noms des candidats présents sur la liste et procède à l'appel nominal des conseillers afin qu'ils viennent voter. Le vote terminé, les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement : 23 enveloppes sont dénombrées, 0 bulletin nul, 5 bulletins blancs et 18 voix pour la liste.

Les candidats inscrits sur la liste de Pascale GOAVEC sont nommés adjoints : avec les délégations suivantes proposées par le Maire :

- 1<sup>er</sup> adjointe : Pascale GOAVEC ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Gilles LE BARON ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc FAUVEL ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Isabelle QUER
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Sébastien JOLLIVET

## 4 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire explique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de compétences au Maire afin de pouvoir être réactif. Ceci implique que le Conseil Municipal n'intervienne plus dans les domaines délégués. Toutefois, les dossiers peuvent être travaillés en Commission et le Maire est obligé de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations. Ces délégations peuvent être revues durant le mandat.

Le Maire propose que les compétences ne nécessitant pas de limites fixées par le Conseil Municipal lui soient déléguées à l'exception des points 13 (création de classe), 22 (droit de priorité), 25 (expropriation en zone de montagne), 29 (participation du public par voie électronique). Il procède ensuite à la lecture des autres compétences nécessitant la fixation de limites.

Les délégations proposées sont les suivantes :

### Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal- **il est proposé de fixer la limite suivante : « à l'exception des tarifs mis en place dans le cadre de la création de nouveaux services », les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal -**il est proposé de fixer la limite suivante : la somme maximale de 250 000€-** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **il est proposé de ne pas déléguer cette compétence**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal - **il est proposé de fixer la limite suivante : sous réserve que l'exercice du droit de préemption soit d'utilité publique et en lien avec un projet communal.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- **Le Maire est autorisé à représenter en justice la Commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;**
- **Le Maire est autorisé à se porter partie civile si nécessaire ;**
- **Le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **il est proposé la somme de 20 000€**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; **il est proposé le montant de 150 000€**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; **il est proposé de fixer les conditions suivantes : « afin de maintenir et développer le commerce de proximité »**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **il est proposé de ne pas déléguer cette compétence**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **il est proposé de ne pas déléguer cette compétence**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ; **il est proposé de fixer une limite à 50 000€**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **il est proposé de fixer comme limite « pour les demandes nécessaires aux projets validés par le Conseil Municipal »**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement. **il est proposé de ne pas déléguer cette compétence**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (5 abstentions) décide de déléguer au Maire les compétences présentées ci-dessus avec les limites proposées.

## 5. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Maire expose que les indemnités accordées sont fixées par le Conseil Municipal dans limite de l'enveloppe maximale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités est calculé de la manière suivante : Taux X indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : taux : 51,6% ;
- Adjoints : 19,8%

L'ensemble des indemnités voté par le Conseil Municipal, y compris celles accordées aux conseillers municipaux délégués, ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe qui est calculé de la façon suivante :

- Indemnité maximale du Maire
- + - Indemnité maximale des adjoints X nombre d'adjoints

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	51.6%	2006,93
1 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%	770,10
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%	770,10
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%	770,10
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%	770,10
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,8%	770,10
Total		5857,43

Il est proposé les taux suivants :

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	51.6%	2006,93
1 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	641.75
2 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	641.75
3 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	641.75
4 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	641.75
5 <sup>ème</sup> adjoint	16,5%	641.75
Conseiller délégué	5.5%	213.91
Conseiller délégué	5.5%	213,91
Conseiller délégué	5.5%	213.91
Total		5857,41

La somme proposée respecte donc le maximum autorisé.

Jean-Maurice Majou remarque que l'indemnité du Maire est en augmentation de 20%. Le Maire répond que cette augmentation est due à la loi du 27 décembre 2019 (Loi Engagement de proximité) et que le montant total est réparti entre l'ensemble des élus ayant une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (5 abstentions) vote les taux d'indemnités proposés.

Le Maire indique les différentes délégations :

- Pascale GOAVEC : adjointe à l'environnement, ~~le~~ au patrimoine, à la gestion des risques, à la communication et la vie citoyenne ;
- Gilles LE BARON : adjoint aux travaux, bâtiments, voirie, vie économique, agriculture, ostréiculture ;
- Jean-Luc FAUVEL : adjoint aux finances ~~et~~, à l'urbanisme et à l'intercommunalité ;
- Isabelle QUER : adjointe à l'action sociale, aux solidarités, au handicap et au logement ;
- Sébastien JOLLIVET : adjoint à l'éducation et jeunesse, associations et sport, culture et animation de la vie locale ;
- Hermeline LE LOUPP : conseillère déléguée à la communication et la vie citoyenne ;
- Gildas GUILLAS : conseiller délégué aux travaux, agriculture-ostréiculture ;

- Lionel HERVÉ : conseiller délégué à la culture et animation de la vie locale

Le Maire indique que, compte tenu de la situation sanitaire, la date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

CONSEIL MUNICIPAL 25 05 2020

INSTALLATION DU CONSEIL / ELECTION DU MAIRE

Je suis très honorée de représenter la commune de Locoal-Mendon.

Etre maire est un engagement important que je vais mener pour tous les citoyens. Cette fonction demande une responsabilité entière et une attention permanente. Je remercie vivement les électeurs de nous avoir fait confiance.

Une gestion efficace, des aménagements pertinents, des services dynamiques sont les grands chapitres de notre programme, que nous nous efforcerons de mettre en œuvre. Notre investissement sera conduit par l'intérêt collectif et le bien commun. Nous travaillerons avec pragmatisme, logique et bon sens, dans un esprit je l'espère constructif. Il nous faudra également faire du lien entre les projets de nos différentes politiques, en travaillant au plus près de la population. La proximité est le cœur de l'action communale. Une mairie représente la maison du peuple, les élus locaux sont les acteurs choisis pour décider et diriger la commune en respectant les valeurs et les fondements de la République.

Les élections du 15 mars nous paraissent loin. Jamais nous aurions pu imaginer la période si particulière que nous venons de vivre. Le coronavirus Covid 19 nous démontre à quel point la santé est l'élément essentiel de notre société, de notre vie. Qui aurait pu dire il y a quelques mois, qu'un virus pouvait à ce point nous immobiliser. Une crise sanitaire extrême est maître de toutes nos décisions, de toutes nos actions.

Je salue les services communaux qui ont œuvré pour la reprise de l'activité. Travailler avec des préconisations inhabituelles est inconfortable. Elaborer des protocoles de services, appliquer des mesures sanitaires représentent une contrainte nécessaire, mais une dextérité qu'il faut apprivoiser. Notre première action sera de faire un retour d'expérience du confinement et du déconfinement pour les services et l'école notamment. Cette crise majeure apporte une incertitude sur l'avenir économique et financier pour les années à venir. Il nous faudra anticiper, prévoir, relancer la dynamique, faire preuve de capacité d'adaptation, tout en étant vigilants et prudents mais malgré tout optimistes. Cette crise devrait nous aider à prendre du recul, du bon sens, en somme une prise de conscience des fondamentaux, mais notre société de consommation en est-elle prête ?

Je remercie mon équipe pour sa confiance, son investissement et son dynamisme. Je souhaite poursuivre avec les mêmes valeurs humanistes et le même esprit d'ouverture. Dès demain, le travail sera intense au service de nos concitoyens. Nous sommes les ambassadeurs de notre belle commune. Nous vivons Locoal-Mendon avec la population. Valoriser et communiquer sur l'action publique sera également un véritable enjeu.

Je n'oublie pas ma famille que je remercie profondément pour son soutien depuis toujours. Je pense à mes proches qui m'accompagnent au quotidien et qui malheureusement ne peuvent être parmi nous, en raison des contraintes sanitaires. Je pense également à ceux qui ne sont plus là mais qui ont toujours guidé mon chemin.

Je vous remercie.

Karine BELLEC  
Maire de LOCOAL-MENDON